

Prévoyance professionnelle : comparaison entre la rente et le capital

A l'approche de la retraite, il est judicieux de planifier sa prévoyance et d'en connaître les impacts fiscaux. Bien que la question du 1^{er} pilier (AVS) soit, en général, rapidement réglée, le choix entre la rente ou le capital en ce qui concerne le 2^{ème} pilier peut se révéler crucial.

1 Avant-propos

Associée à l'AVS, la prévoyance professionnelle doit permettre le maintien du niveau de vie habituel sous forme de rente à hauteur d'environ 60 % du dernier salaire. A la différence du système de répartition solidaire de l'AVS, le second pilier repose sur le système de capitalisation. Les cotisations de l'employé et de l'employeur, ainsi que les rachats effectués, sont épargnés et redistribués sous forme de rente, de capital ou sous forme d'une combinaison des deux.

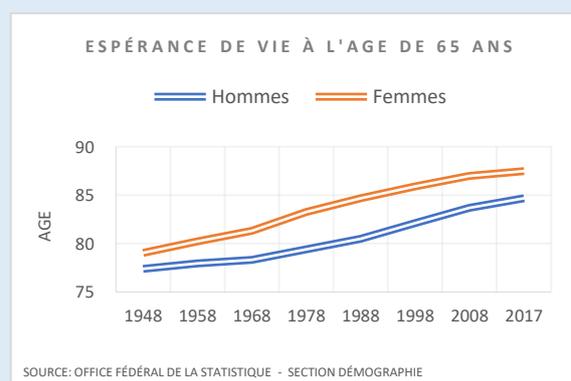
2 La rente

En faisant le choix de la rente, le bénéficiaire s'assure un revenu fixe pour le restant de ses jours. Au regard de l'évolution de l'espérance de vie, cette variante peut être un choix de sécurité. Actuellement, le taux de conversion légal est de 6.8 % pour la partie obligatoireⁱ. Le législateur ne fixe pas de minima pour la partie surobligatoire et laisse les caisses définir les taux en fonction de leur performance et de l'espérance de vie de leurs bénéficiaires. On constate que celui-ci se situe aux alentours de 5 %. Ce qui signifie que le rentier se verra allouer au mieux 6.8 % de son capital épargne LPP sous forme de rente annuelle. Une fois défini, le montant de la rente reste inchangé et ne subit pas les variations du taux de conversion. A noter qu'en cas de décès du pensionné, le conjoint survivant se verra allouer

uniquement 60 % de la rente du défunt, ceci, sans possibilité de percevoir un quelconque capital.

Espérance de vie

L'espérance de vie s'est considérablement améliorée au fil des décennies. L'évolution de la médecine, couplée à la promotion d'une meilleure hygiène de vie, a permis d'accroître l'espérance de près de 10 ans entre 1948 et 2017. Un défi de taille pour la pérennité de notre système de prévoyance.



3 Le capital

Près d'un tiers des assurés retirent tous leurs avoirs sous forme de capital alors que 18 % d'entre eux optent pour une combinaison rente et capitalⁱⁱ. Le capital offre notamment la liberté d'accorder à

ses enfants une avance sur l'héritage. Il offre également une souplesse de placement permettant de générer des revenus intéressants.

« Le bénéficiaire doit pouvoir assurer un placement pérenne dégageant des revenus suffisants pour ne pas éroder l'entier de sa fortune avant la fin de ses jours ».

Que celle-ci soit mobilière ou immobilière, disposer des fruits de l'épargne d'une vie comporte cependant des risques dont celui de la responsabilité de son patrimoine. Le bénéficiaire doit pouvoir assurer un placement pérenne dégageant des revenus suffisants pour ne pas éroder l'entier de sa fortune avant la fin de ses jours. Compte tenu de la conjoncture actuelle et des taux d'intérêts directeurs bas, une telle performance peut impliquer une stratégie de placement agressive et dangereuse. En revanche, en cas de décès du retraité, le capital résiduel reviendra pleinement aux héritiers.

4 Le traitement fiscal

La rente est additionnée aux autres revenus (AVS, revenus de source mobilière ou immobilière) et imposée au taux ordinaire. Quant au versement de la prestation en capital, celui-ci est imposé de manière distincte à un taux privilégié représentant le 5^{ème} du taux ordinaireⁱⁱⁱ, puis le montant résiduel est pris en compte pour l'impôt sur la fortune.

5 Le choix

Il convient donc de faire le bon choix. En la matière, il n'existe pas de solution idéale clairement préétablie. Une grande série de paramètres est à prendre en compte pour permettre de choisir la solution la plus avantageuse.

« Rien que sur l'aspect de l'espérance de vie, à rente égale entre époux, on privilégiera, par exemple, davantage la rente pour la femme, vu qu'elle vit, statistiquement, plus longtemps ».

Ces paramètres sont, par exemple, l'état civil, la différence d'âge entre les époux, l'espérance de vie, le domicile fiscal, le potentiel d'investissement, le train de vie ou encore le taux de conversion, lequel tend à décroître. Rien que sur l'aspect de l'espérance de vie, à rente égale entre époux, on privilégiera, par exemple, davantage la rente pour la femme, vu qu'elle vit, statistiquement, plus longtemps. Il est possible, en réunissant un maximum de ces paramètres, de simuler à moyen/long terme le scénario le plus profitable.

6 Le rachat de lacunes de prévoyance

La loi fédérale en matière de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) permet, à certaines conditions, de racheter des années de cotisation. Le rachat consiste à verser volontairement un montant financé par l'épargne personnelle de l'assuré, lui permettant de bénéficier, non seulement, de l'augmentation de l'épargne de prévoyance, des prestations en cas d'invalidité et décès, mais aussi de déductions fiscales.

« Entrepris de manière planifiée, le rachat est un outil permettant d'améliorer sensiblement les prestations de prévoyance ».

Une lacune se crée notamment dans les cas suivants :

- Première affiliation au 2^{ème} pilier après l'âge de 25 ans
- Augmentation de salaire
- Augmentation du taux d'activité
- Changement de plan de prévoyance
- Divorce
- Chômage

Entrepris de manière planifiée, le rachat est un outil permettant d'améliorer sensiblement les prestations de prévoyance.

7 Etude de cas

Situation pour un homme et une femme mariés, tous deux âgés de 56 ans, résidant à Genève, employés avec un revenu net de CHF 120'000.-

pour Monsieur et CHF 100'000.- pour Madame. Ils possèdent un bien immobilier dans lequel ils habitent, évalué fiscalement à CHF 1 million. Ce bien est grevé d'une hypothèque de CHF 500'000.- à 1.5 % qui n'est plus amortie. En outre, ils possèdent CHF 400'000.- en comptes bancaires et titres dégageant un revenu moyen après impôts de 0.4% (CHF 1'600.- par an). La composante du gain en capital, très volatile, n'est pas prise en compte. Le coût de la vie annuel après avoir déduit la charge d'intérêts hypothécaires et impôts se monte à CHF 55'000.- lorsque tous deux seront à la retraite.

Concernant leur prévoyance professionnelle et personnelle, le plan LPP de Monsieur projette un capital épargne de CHF 500'000.- à l'âge de la retraite, composé de CHF 290'000.- de part obligatoire et CHF 210'000.- de part surobligatoire. Quant à celui de Madame, il est composé de CHF 250'000.- de part obligatoire et de CHF 100'000.- pour le surplus. Le taux de conversion utilisé dans cet exemple est de 6.8 % pour la part obligatoire et de 5 % pour la part surobligatoire.

De plus, un 3^{ème} pilier A souscrit par Monsieur à ses 45 ans aboutira à un capital disponible de près de CHF 130'000.- qu'il touchera dès ses 65 ans.

La comparaison ci-après nous donne un aperçu des scénarios suivants :

- Le retrait en capital
- La rente
- La combinaison des deux

La donnée permettant la comparaison est le niveau de fortune en 2048, soit environ 20 ans après le début de leurs retraites.

Comparaison des résultats - Etat année 2048

	Capital	Rente	50/50
Montant capital LPP	850'000	0	425'000
Montant capital LPP suite rachat	0	0	0
Montant capital 3ème pilier A	130'000	130'000	130'000
Rente annuelle LPP x20	0	1'044'400	578'020
Rente annuelle AVS x20	846'000	846'000	846'000
Total des entrées	1'826'000	2'020'400	1'979'020
./. Impôts sur la prestation capital	70'383	0	34'237
./. Impôts annuels ordinaires x20	234'540	516'260	384'340
./. Intérêts hypothécaires x20	150'000	150'000	150'000
Disponible pour les dépenses	1'371'077	1'354'140	1'410'443
+ Fortune mobilière	400'000	400'000	400'000
./. Coût de la vie x20	1'100'000	1'100'000	1'100'000
+ Gain fiscal dû au rachat	0	0	0
Fortune cumulée	671'077	654'140	710'443

8 Variante avec rachat

Le faible rendement de l'épargne privée incite notre couple à utiliser ses économies pour procéder à des rachats de lacunes de prévoyance. Monsieur et Madame désirent racheter sur une période optimisée une somme totale de CHF 200'000.-, largement inférieure à la lacune qu'ils possèdent. Ce rachat permet une déduction fiscale de l'impôt sur le revenu mais aussi sur la fortune. De plus, le taux minimum garanti de la LPP est supérieur au rendement qu'ils perçoivent auprès de leur banque.

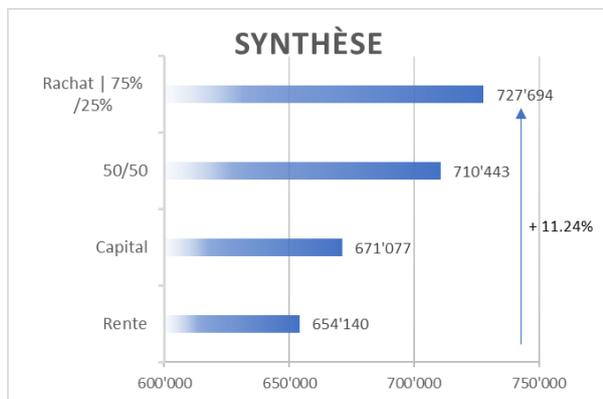
Sur la base du scénario de la combinaison entre le capital et la rente, il en ressort qu'en prélevant 25 % sous forme de rente et les 75 % restant en capital, la fortune au bout de 20 ans se monte à CHF 727'694.-, gain fiscal compris. L'économie fiscale isolée représente quant à elle CHF 80'650.-.

Comparaison des résultats - Etat année 2048				
	Capital	Rente	50/50	Rachat + 75% cap. /25% rent
Montant capital LPP	850'000	0	425'000	637'500
Montant capital LPP suite rachat	0	0	0	200'000
Montant capital 3ème pilier A	130'000	130'000	130'000	130'000
Rente annuelle LPP x20	0	1'044'400	578'020	289'020
Rente annuelle AVS x20	846'000	846'000	846'000	846'000
Total des entrées	1'826'000	2'020'400	1'979'020	2'102'520
./. Impôts sur la prestation capital	70'383	0	34'237	69'196
./. Impôts annuels ordinaires x20	234'540	516'260	384'340	336'280
./. Intérêts hypothécaires x20	150'000	150'000	150'000	150'000
Disponible pour les dépenses	1'371'077	1'354'140	1'410'443	1'547'044
+ Fortune mobilière	400'000	400'000	400'000	200'000
./. Coût de la vie x20	1'100'000	1'100'000	1'100'000	1'100'000
+ Gain fiscal dû au rachat	0	0	0	80'650
Fortune cumulée	671'077	654'140	710'443	727'694

L'étude de cas précédemment exposée ne reflète que le meilleur choix dans cette configuration. Il suffirait que le couple possède un appartement de rendement ou qu'il reçoive une somme d'argent conséquente (par ex. un héritage) pour que les résultats tendent à privilégier une combinaison plus importante en capital. Un seul détail répercuté sur plusieurs années suffit à changer la donne.

En matière de prévoyance professionnelle, les caisses offrent une grande flexibilité lors de la retraite. Savoir tirer profit de cette flexibilité est un moyen souvent peu connu du grand public. Pourtant, les capacités d'économies sont nombreuses et non négligeables. En établissant un scénario précis sur une expectative à moyen/long terme, un conseiller spécialisé est à même de cibler les meilleurs choix qui aboutiront à la solution idéale. C'est pourquoi il est primordial de se pencher suffisamment tôt sur la question pour optimiser sereinement sa prévoyance.

9 Synthèse des résultats



Le choix d'effectuer un rachat se révèle avantageux dans la majorité des cas, à condition de le faire de manière optimisée.

ⁱ Partie de l'épargne issue du salaire assuré jusqu'à CHF 84'600 auquel un montant de CHF 24'675.- doit être soustrait à titre de déduction de coordination.

ⁱⁱ Source : Office fédéral de la statistique, Crédit Suisse.

ⁱⁱⁱ Pour les Impôts cantonaux et communaux genevois et pour l'Impôt fédéral direct

DEPIGEST SA, novembre 2019

Auteur : Bruno dos Santos, Conseiller fiscal, Economiste d'entreprise HES

Email : bdossantos@depigest.ch